

## **COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

#### **Réunion du conseil municipal du 09 SEPTEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE NEUF DU MOIS de SEPTEMBRE à 20 H le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick – GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

**A été élu Secrétaire de séance :** SIMONET Sylvette

**Date de convocation :** 02/09/2015

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 15

**Majorité absolue :** 8

#### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 juin 2015.

#### **ENTREPRISE RETENUE POUR ACHAT NOUVEAU CAR SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'insertion dans la presse locale envoyée à la publication le 30 juin 2015 pour une réception des offres le 14 août 2015.

L'ouverture des plis s'est faite le 18 août 2015 en présence de M. le Maire et de deux de ses adjoints. M. le Maire présente l'analyse des offres en fonctions des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation (50 % le prix du véhicule, 30 % la valeur technique des fournitures et entretien du véhicule et 20% la garantie du véhicule).

Après avoir pris connaissance de l'analyse, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'offre de l'entreprise Bacqueyrisses pour l'achat d'un nouveau car de transport scolaire et autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à ce marché.

#### **DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.11-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555

relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmé doit être déposé en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Le Maire informe que la commune, étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux, ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la démarche de l'agenda d'accessibilité programmé
- **Autorise** M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès de la préfecture et à procéder aux démarches et formalité nécessaires.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES BROYEURS DE VEGETAUX COMMUNAUTAIRES**

Le Maire présente la convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs de végétaux communautaires.

Le conseil approuve cette convention et autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Tarifs forfaitaires de dédommagement pour la gestion du broyeur communautaire :

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Séverin stocke le broyeur communautaire aux ateliers techniques de la commune. L'agent technique de la commune assure la gestion et l'utilisation du broyeur par les communes et associations signataires de la convention de mise à disposition du matériel. Cela implique la réalisation des prestations suivantes :

- Un état des lieux du broyeur à chaque sortie et retour du matériel au site de stockage
- Un inventaire des points essentiels sur l'utilisation du matériel avec une attestation de formation pour les utilisateurs non formés initialement par le concessionnaire
- Des démonstrations de broyage aux déchetteries selon les permanences de Calitom
- Les manifestations organisées par la CDC Tude et Dronne
- Le transport du matériel chez le concessionnaire pour des réparations ou dépannage

La CDC Tude et Dronne prend à sa charge le coût des pièces et du matériel de vidange.

La CDC Tude et Dronne propose les tarifs forfaitaires suivants pour le dédommagement de la commune :

- Forfait état des lieux (sortie/entrée) : **10 €**
- Forfait attestation de formation : **5 €**
- Forfait démonstration et manifestation (sur la base d'une demi-journée) : **84 €**
- Forfait pour le transport du broyeur chez le concessionnaire (une demi-journée + frais kilométriques) : **112 €**

Le conseil approuve les tarifs forfaitaires relatifs à la gestion du broyeur communautaire.

## **FIXATION TARIFS POUBELLES**

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 04 mars 2015 le conseil avait décidé d'effectuer un achat groupé de poubelles conformes pour les administrés afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Et que la commune prendrait à sa charge environ 50% du prix.

Aujourd'hui les poubelles ont été commandées et livrées.

Le conseil municipal doit fixer le montant pris en charge par la commune et la participation des administrés.

Il a été commandé 130 pièces d'une capacité 120 L à 28.62 € TTC l'unité et 20 pièces d'une capacité de 240 L à 41.46 € TTC l'unité.

Le Maire propose au conseil municipal de facturer 15 € pour une poubelle de 120 L et 21 € pour une poubelle de 240 L aux administrés, et la commune prendrait à sa charge 13.62 € et 20.46 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les prix proposés par le Maire soit :

- pour une poubelle de 120 L : 15 € seront facturés aux administrés
- pour une poubelle de 240 L : 21 € seront facturés aux administrés

Un titre de sommes à payer sera envoyé individuellement à chaque administré.

## **BARRIERES DE L'EPINE**

M. le Maire informe que les barrières actuellement en place le long du canal de l'Epine, qui vont de la route départementale à la scierie, sont en bois et en très mauvais état, il y a lieu de les remplacer par des rails de sécurité galvanisés. Une lettre pour demande de subvention, au titre des amendes de police, a déjà été déposée, auprès du conseil départemental.

Un premier devis de l'entreprise S.N.G.C. (Société Nouvelle de Travaux Publics et de Génie Civil) s'élève à 22 143.90 € HT.

M. le Maire précise qu'avant d'installer les nouvelles glissières de sécurité, il faut enlever les anciennes, décapier l'accotement et enlever les plots en béton existants. L'entreprise Dupuy a fait un devis d'un montant de 490.00 € HT. Au vu du prix pour le décapage M. GENDRON Teddy, conseiller municipal, propose de mettre ses services à disposition de la commune gratuitement car il dispose du matériel adéquat. Le conseil municipal approuve cette démarche et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SNGC dès attribution de la subvention.

Le conseil municipal autorise et remercie M. GENDRON Teddy pour le travail qu'il réalisera bénévolement.

## **ETANG DE LA BROUSSE**

Le Maire souhaite faire dégager le site de l'étang de La Brousse, car le service technique ne dispose pas du matériel approprié. L'entreprise Dupuy a fait un devis pour abattre les arbres, enfouir les souches et niveler le talus d'un montant de 4 000.00 € HT. Le conseil municipal valide ce devis.

## **REMISE EN ETAT TERRAIN PETANQUE**

Le Maire présente un devis de l'entreprise Dupuy d'un montant de 6 534.00 € HT pour remettre en état le terrain de pétanque. Certains conseillers demandent si une mise à niveau du terrain est possible ? Pour tout le terrain une mise à niveau n'est pas envisageable. Le conseil municipal demande au Maire de vérifier avec l'entreprise Dupuy les risques de ravinement et de réaliser le sablage que sur la moitié du terrain, l'autre moitié étant simplement nivelée.

## **CHAUFFAGE VESTIAIRES FOOT**

Le maire présente 2 devis de l'entreprise Tendance ENR Habitat pour le chauffage des vestiaires du foot :

- 1 pour des radiateurs électriques à chaleur douce : 2 391.40 € HT

- 1 pour des radiateurs soufflants : 2 206.40 € HT

Le conseil municipal décide de valider le devis pour des radiateurs soufflants car permettent de chauffer plus rapidement. Certains conseillers demandent à ce qu'une minuterie soit installée afin d'éviter que le chauffage tourne si les footballeurs oublient de l'éteindre. Le conseil municipal est d'accord. M. DESAGE Sébastien est chargé de contacter l'entreprise pour revoir le devis avec une minuterie.

## **SALLE DES FETES**

9 cassettes du chauffage de la salle des fêtes sont défectueuses. 2 devis sont présentés Tendance ENR Habitat : 5 862.00 € HT et TES : 6 952.98 € HT. Au vu des prix des devis le conseil municipal souhaite faire faire des devis pour une climatisation réversible.

Le rideau de la scène de la salle des fêtes est en mauvais état il faudrait le changer. Des devis vont être demandés.

De la vaisselle a disparu depuis les manifestations du mois d'août. Marie-Claude TELEMAQUE et Bruno MERCIER responsables de la salle des fêtes vont établir une liste précise du matériel stocké et un chèque de caution pour les ustensiles de cuisine sera demandé systématiquement à chaque location de la vaisselle. Il reste à définir le montant de la caution. Sur le contrat de location il sera rajouté qu'un état des lieux de la vaisselle sera fait à la prise et à la remise des clés.

### **ACHAT D'UN TERRAIN**

M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle A 1498 située au N°2 Rue du Grand Portail d'une capacité de 1 942m<sup>2</sup>. Ce monsieur souhaite la vendre et a proposé un prix de vente à 28 500 €.

M. le Maire précise au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la CDC Tude et Dronne gèrera la micro-crèche. De plus la CAF a fait un audit de la micro-crèche qui a révélé que ça posait problème qu'elle soit installée dans une maison individuelle et préconise qu'elle s'installe dans un bâtiment mieux adapté.

Le centre de loisirs situé au-dessus de la cantine pose aussi problème car l'étage n'est accessible que par un escalier et ne répond donc pas aux normes handicapées.

Le terrain que le Maire propose d'acheter est situé en face du parking de l'école et est situé dans la zone constructible. Il serait idéal pour y construire un bâtiment qui pourrait accueillir la crèche et le centre de loisirs. A défaut l'achat de ce terrain sera une réserve foncière pour la commune.

Le conseil municipal donne son accord à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'achat de ce terrain et l'autorise à signer tous les documents intervenant dans ce dossier.

### **RESORPTION SOURCES LUMINEUSES A VAPEUR DE MERCURE**

Le Maire rappelle que la commune avait adhéré, en janvier 2014, au dispositif du SDEG 16 proposant de résorber les lampes à vapeur de mercure.

Il a reçu le plan de financement la contribution de la commune s'élève à 244.01 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le plan de financement proposé par le SDEG pour remplacer les luminaires équipés de sources à vapeur de mercure.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR MAISON LOISIRS DE PLEIN AIR AU COLOMBIER**

M. le Maire rappelle au conseil le projet de réhabiliter au village du Colombier, un ancien lieu d'habitation pour y aménager un bâtiment de loisirs de plein air qui sera mise à la disposition des associations de chasse et de pêche. Situé dans un espace naturel privilégié, ce bâtiment servira également aux randonneurs du territoire.

D'importants travaux seront nécessaires à la remise en état, même si le conseil souhaite la simplicité dans la réalisation. Afin de financer le projet, le conseil municipal demande à bénéficier de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et sollicite également une aide sur la réserve parlementaire de Mme la Députée.

### **TERRAIN LE HAUT LA BROUSSE**

M. et Mme GLEED qui habitent au N°13 Le Haut la Brousse souhaite acheter la parcelle ZM 97 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, située en face de chez eux de l'autre côté de la route, appartenant au Village de la Brousse et à la mairie de Saint-Séverin.

M. le Maire propose de le vendre 500 €. Le conseil municipal est d'accord.

### **DEMANDE : M. RAYMOND JANCOU**

M. Raymond JANCOU a demandé à M. le Maire s'il était possible de casser le trottoir devant chez lui pour faire un accès à une vraie place de parking. Le conseil municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité des membres présents, à cette demande. Le trottoir doit rester accessible aux piétons et ne pas être encombré par un véhicule.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Stéphanie FAVRAIS a été nommée stagiaire adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe le 11/09/2014, elle arrive donc au bout de son année de stagiarisation. M. le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour la titulariser au 11/09/2015. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la titularisation de Mme FAVRAIS à compter du 11/09/2015.

La commune a signé une convention de stage avec Merlin GINDRE pour 4 semaines de stage en 2015. Il est étudiant à la MFR Sud Charente à Aignes et Puypéroux.

Une autre convention devrait être signée avec Cyril BEAUVAIS pour un stage de 2 semaines en 2016.

Valérie GARANS doit reprendre du service à la mairie à partir du 16 septembre en temps partiel thérapeutique, après sa visite chez la médecine du travail le 15 septembre qui définira les conditions de son retour (nombre d'heures par semaines ...).

## **STATION EPURATION**

Jean-Clément MOREAU présente le rapport de Charente Eaux sur le fonctionnement de la station d'épuration. Tout marche très bien.

Les bacs vont prochainement être vidangés par M. Rémy CHATEAU et les boues seront étendues sur les terres de M. Michel BEAUVAIS.

Le service technique a trouvé une solution pour ne pas avoir à désherber tous les jours la station d'épuration, ils ont installé des grandes bâches noires qu'ils bougent une fois par semaine. C'est un gain de temps précieux.

M. MOREAU présente des devis établis par la SAUR suite à une étude faite par M. Bô concernant les pompes de relèvement :

- Travaux d'amélioration des 3 postes de relèvement 19 240.00 € HT (installation de boîtiers électriques manipulable à distance)
- pompe de la Carrefourche traitement contre H2S (Hydrogène sulfuré) afin de limiter les problèmes d'odeurs à la sortie du tuyau de refoulement Place du Marché par injection d'air 12 560.00 € HT.

La commune a signé une convention d'entretien du réseau d'assainissement avec la SAUR mais pour les gros travaux sur les pompes de relèvement il est demandé à M. MOREAU de voir avec M. CHANSEAU de Charente Eaux s'il est possible de faire établir des devis à une autre société.

## **ATD 16**

L'ATD 16 a fourni les dossiers complets de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les projets de réhabilitation de l'immeuble Bretonnet situé au 16 et 18 rue du Périgord et de la Maison de loisirs de plein air au Colombier.

Il reste à définir une date de publication et de réception des offres.

## **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés est décalé au dimanche 29 novembre car la salle des fêtes était déjà réservée le dimanche 22 novembre depuis 1 an.

Patrick GALLES est chargé d'organiser une réunion avec les membres du CCAS pour parler de l'organisation. Des devis pour le repas sont en attente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 23 h.